



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Quand : 14 mai 2019 à 18h

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les PROJETS de règlements décrits ci-dessous

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la greffière de la Ville de Lorraine :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2019, les PROJETS de règlements suivants :

- a) Projet de règlement **URB-02-03** modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalités; et
- b) Règlement de Zonage **URB-03-09** modifiant le règlement URB-03 sur le zonage, concernant le dégagement des bornes d'incendie, des services d'utilité publique et des services d'aqueduc, les matériaux de revêtement extérieur et pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants, les matériaux de revêtement d'une toiture, les toitures végétalisées, l'uniformité des matériaux en cas de réparation, la somme des marges minimales pour un garage et un abri d'auto, les saillies, les cheminées intégrées, les escaliers extérieurs, les constructions souterraines sans accès extérieur et intérieur, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour avant et en cour latérale, les marges minimales de recul, les enseignes, les piscines, les clôtures, les écrans d'intimité, les aires de stationnements, les véhicules récréatifs commerciaux et les remorques, l'abattage des arbres et les exigences de remplacement, les plantations prohibées, les aménagements paysagers.
- c) Projet de règlement **URB-05-04** modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, la séparation des eaux d'égout, le niveau d'un stationnement, les clôtures et murs de soutènements, le ramonage d'une cheminée, la norme d'émission de particules en suspension pour les foyers au bois, les appareils de chauffage au bois et les broyeurs à déchets; et
- d) Projet de règlement **URB-07-02** modifiant le « règlement URB-07-01 amendement le règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » afin de réglementer l'empiètement d'un porte-à-faux; et
- e) Projet de règlement **URB-08-02** modifiant le « règlement URB-08-01 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », afin de réglementer les éléments de contenus et documents d'accompagnement.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 14 mai 2019, à compter de 18h, dans la salle du conseil municipal au 100, chemin de la Grande-Côte (Maison Garth) à Lorraine en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire, ou une autre personne désignée par ce dernier, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

LES OBJETS de ces projet de règlement sont plus amplement décrit plus avant;

TERRITOIRE CONCERNÉ : Ces projets de règlements vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

CONSULTATION DES PROJETS : Prenez avis également que ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau du greffe aux heures régulières de bureau situés au 33 boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, Québec.

Donné à Lorraine ce 12 avril 2019

Me Sylvie Trahan
Greffière de la Ville de Lorraine